

### 3 Cloisonnements des types "A", "B" et "F"

3.1 Les produits suivants peuvent être installés sans avoir été mis à l'essai ni approuvés :

Classification	Description du produit
Cloison du type "A-O"	Cloison en acier dont les dimensions ne sont pas inférieures aux dimensions minimales suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- épaisseur de la tôle : 4 mm</li> <li>- raidisseurs 60x60x5 mm à intervalles de 600 mm, ou structure équivalente</li> </ul>
Pont du type "A-O"	Pont en acier dont les dimensions ne sont pas inférieures aux dimensions minimales suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- épaisseur de la tôle : 4 mm</li> <li>- raidisseurs 95x65x7 mm à intervalles de 600 mm, ou structure équivalente.</li> </ul>

3.2 Indépendamment des dispositions du paragraphe 3.1 ci-dessus, les matériaux qui sont utilisés pour les cloisonnements des types "A", "B" et "F" et qui doivent posséder certaines autres propriétés spécifiques (par exemple incombustibilité, faible pouvoir propagateur de flamme, etc.) doivent être conformes aux parties pertinentes de l'annexe 1 ou à la section 8 et à l'annexe 3 du présent Code.

#### 4 Dispositifs de commande des portes d'incendie

(pas de rubrique)

#### 5 Surfaces ayant un faible pouvoir propagateur de flamme

5.1 Les matériaux incombustibles sont considérés comme satisfaisant aux prescriptions de la partie 5 de l'annexe 1. Toutefois, il convient de tenir dûment compte de la méthode d'application et de fixation du matériau (par exemple, colle).

5.2 Les sous-couches constituant un revêtement de pont ayant été déterminées comme ne s'enflammant pas facilement conformément à la partie 6 de l'annexe 1 sont considérées comme satisfaisant aux prescriptions de la partie 5 de l'annexe 1 relatives aux revêtements de sol.

#### 6 Sous-couches constituant des revêtements de pont

Les matériaux incombustibles sont considérés comme satisfaisant aux prescriptions de la partie 6 de l'annexe 1. Toutefois, il convient de tenir dûment compte de la méthode d'application et de fixation du matériau.

#### 7 Textiles et voilages maintenus en position verticale

(pas de rubrique)

#### 8 Meubles capitonnés

(pas de rubrique)

#### 9 Eléments de literie

(pas de rubrique)